



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

## DECISION DU MAIRE N° d.2023.001

### Mise à disposition du gymnase du lycée Marie Curie au profit de la ville de Versailles. Convention entre la Ville et le lycée.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022.2061 du 20 octobre 2022 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 923 « sport et jeunesse », article 93321 « salles de sports - gymnases », nature 6132 « locations immobilières ».

En vue de permettre l'exercice des activités physiques de certaines associations sportives versaillaises, le lycée Marie Curie met à disposition de la ville de Versailles des locaux situés au 70, avenue de Paris à Versailles, dans les conditions définies ci-après.

La convention, objet de la présente décision, vise donc à définir les modalités de cette utilisation ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Les locaux seront mis à disposition de la Ville pour être affectés, par son intermédiaire et sous sa responsabilité, à des associations sportives pour une utilisation correspondant à leur destination normale, à savoir les activités physiques et sportives. La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.

La redevance annuelle de la Ville est fixée à 1 287 € TTC afin de couvrir les charges de fonctionnement de l'équipement.

Pour l'année 2022/2023, le planning arrêté est de 1,5h hebdomadaires pendant 33 semaines, le mercredi de 19h à 20h30.

#### DECIDE :

- 1) de signer la convention entre la ville de Versailles et le lycée Marie Curie, ainsi que tout document s'y rapportant, pour la mise à disposition du gymnase du lycée, sis 70 avenue de Paris à Versailles, au profit de la Ville, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans ;
- 2) la redevance annuelle de la Ville est fixée à 1 287 € TTC à raison de 1,5h hebdomadaires d'occupation sur 33 semaines, au tarif horaire de 26 € TTC.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*